

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00494

**LA FOUILLOUSE - AVENUE JEAN FAURE -
DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE
CONSTITUTIVE D'UN ACCOTEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre détient la compétence « création, aménagement et entretien de voiries » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que les copropriétaires de la parcelle cadastrée section AI n°714, sise avenue Jean Faure sur la commune de La Fouillouse, disposent de places de stationnement privées aux abords de la voie précitée,

CONSIDERANT qu'il s'avère qu'une partie de ces stationnements est située sur le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT que lesdits propriétaires souhaitent pouvoir acquérir auprès de la commune de La Fouillouse l'emprise concernée, telle qu'illustrée sur le plan ci-joint, pour régulariser sa situation foncière,

CONSIDERANT que pour ce faire, Saint-Etienne Métropole doit au préalable constater la désaffectation de cette emprise, qui ne revêt pas d'intérêt pour la circulation publique,

DECIDE

ARTICLE 1

Une emprise, constitutive de stationnements privés et d'accès auxdits stationnements, sise avenue Jean Faure sur la commune de La Fouillouse, illustrée sur le plan ci-joint, d'une surface approximative de 238 m², est désaffectée de son usage et retourne en gestion à la commune de La Fouillouse.

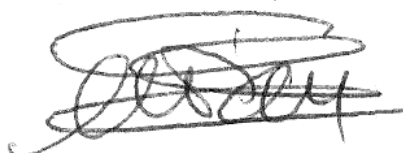
ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/05/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230509-C20230049410

Date de mise en ligne : 24 mai 2023